

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 mai, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire dans la petite salle des fêtes de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, PASTUREAU Stéphan, CAILLE Olivier, DUBOIS Olivier, GEOFFROY Nelly, LEM Jean-François, CAILLAUD Laurent, BRUCHIER Christian, DEGORCE Laëtitia, MAGNON Jean-Luc, DAVID Nadège, LEFEVRE Sébastien, HEMMET Chérifa, TEXIER Mickaël

EXCUSÉS : MARCHE Pascal (pouvoir à PASTUREAU Stéphan),

ABSENTS :

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stephan

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 AVRIL 2021**
- **ECLAIRAGE PUBLIC**
 - ° Mise en conformité du parc éclairage public
- **SALLE DES FETES**
 - ° Clôture de la régie
 - ° Modification du règlement de location (adaptation au passage à la facturation)
- **ACHAT MATERIEL**
 - ° Défibrillateur
- **TERRAIN MULTISPORT**
 - ° Présentation des devis (plateforme, city-stade...)
- **ANIMATIONS COMMUNALES**
 - ° Accueil du spectacle « T'emmêle pas » le 21 juin
 - ° Préparation du 14 juillet (conditions sanitaires, animation, repas, tarif, feu d'artifice...)
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - ° Achat Lamier
 - ° Point élections régionales et départementales
 - ° Réflexion sur la hauteur des clôtures
 - ° Réflexion sur l'attribution des subventions aux associations

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M. Stephan PASTUREAU est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2021 qui leur a été communiqué au préalable.

01-28-05-2021 MISE EN CONFORMITE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite aux discussions en commission de travaux, un deuxième devis a été sollicité auprès de SEOLIS pour remplacer l'ensemble des lanternes par des lanternes équipées de LED.

Même si l'investissement est plus important au départ, cela permettrait de réaliser des économies d'énergie sur le long terme et de souscrire un contrat de maintenance moins onéreux.

Monsieur le Maire expose la nouvelle offre à l'assemblée délibérante :

- Travaux de mise en sécurité : 8 657.77 € HT
- Travaux de remplacement des lanternes non conformes : 51 512.88 € HT
- Contrat de maintenance (IRIS entretien et dépannage) : 5 650 € sur 4 ans soit 1 412.50 € HT/an.

Le SIEDS pourra subventionner les travaux de mise en sécurité et de remplacement des lampes à hauteur de 70 %.

Les travaux seraient réalisés en 3 tranches sur 2 années :

- 1^{er} tranche : 16 734.60 € HT (septembre 2021)
- 2^{ème} tranche : 17 389.14 € HT (janvier 2022)
- 3^{ème} tranche : 17 389.14 € HT (juin 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de retirer la délibération n°06-30-04-2021 en date du 30 avril 2021 et visée en préfecture le 11 mai 2021 relative à la mise aux normes de l'éclairage public ;

- autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés à signer la nouvelle offre IRIS de SEOLIS telle que présentée ci-dessus ;

Et à solliciter des subventions auprès du SIEDS et d'autres organismes.

02-28-05-2021 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DES SALLES POLYVALENTES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 28/06/2018 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles polyvalentes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er - la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles polyvalentes.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 800 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 juin 2021 ;

Article 4 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

La location de la salle fera l'objet d'une facturation par titre de recette à compter du 1^{er} juin 2021.

03-28-05-2021 ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 novembre 2019 le conseil municipal de la commune de VALLANS a opté pour l'achat de défibrillateurs par le biais du groupement de commande constitué par la CAN.

La consultation a été lancée et le marché a été notifié le 02 décembre 2020 au titulaire :
D-SECURITE GROUPE – 3 rue Armand Peugeot 69 740 GENAIS,

Lors de débats engagés à ce sujet au cours de précédentes réunions de conseil, il avait été envisagé de mettre un défibrillateur à l'entrée de la salle des fêtes sous l'abri.

Cet emplacement est en effet idéal puisque l'appareil est protégé sous le porche. En extérieur, il est ainsi à portée de main du public et peut servir par ailleurs pour les ERP qui sont à proximité : école, mairie, boulangerie.

Des devis ont été sollicités auprès de la société retenue par la CAN.

Monsieur le Maire présente les devis et propose à l'assemblée d'en valider un afin de se mettre au plus vite en conformité avec la réglementation relative aux défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés à signer le devis N°NDD04382 du 23/02/2021 pour un montant de 1152 € HT soit 1 382.40 € TTC.

Un devis sera sollicité pour les branchements électriques à réaliser avant l'installation de l'appareil ainsi que pour la maintenance.

04-28-05-2021 TERRAIN MULTISPORT

L'assemblée ne peut pas se prononcer sur le choix de l'entreprise qui réalisera la plateforme car les devis sollicités ne sont pas arrivés dans les temps en mairie.

En ce qui concerne, le choix du city-stade, il est reporté à la prochaine réunion car certains élus souhaitent aller voir des aménagements réalisés sur d'autres communes par les entreprises en concurrence pour le terrain multisports de VALLANS.

05-28-05-2021 CONVENTION DE PARTICIPATION AU FESTIVAL D'AGGLOMERATION « la 5^{ème} SAISON » EDITION 2021

Après avoir pris connaissance de la programmation du festival « la 5^{ème} SAISON » édition 2021, le conseil municipal donne son accord pour accueillir sur la commune de VALLANS le spectacle T'emmêle pas de la compagnie du Fil à retordre le 21 juin 2021.

Le Maire est autorisé à signer la convention de participation au festival d'agglomération de la 5^{ème} saison – édition 2021 fixant les modalités d'organisation et de financement des animations.

La CAN avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation, la commune reverse à NIORTAGGLO une partie des frais engagés à hauteur de 50 % (dépenses de NIORTAGGLO plafonnées à 3 000 € TTC par projet).

Le spectacle T'emmêle pas est estimé à 2 694.53 € dont 50 % sera à la charge de l'agglo d'où le reste à charge pour la commune 1 347.16 €.

Séance du 28 mai 2021 : Délibération n°01-28-05-2021 au 05-28-05-2021

QUESTIONS DIVERSES

Organisation Festival de la 5^{ème} saison – Edition 2021 :

Monsieur Olivier DUBOIS, adjoint chargé de la communication de la vie associative et culturelle, informe le conseil qu'il faudrait une quinzaine de volontaires pour l'organisation du spectacle (orientation des véhicules vers le stade qui sera transformé pour l'occasion en parking, contrôle des tickets, mise en place de 5 postes de contrôle etc...). Il propose de réunir la commission de la vie associative, cérémonie et culture pour définir les modalités d'organisation.

Parallèlement à la présentation du spectacle, Monsieur le Maire propose de faire appel à Monsieur Bernard TERNY pour une animation musicale sur la place ou à l'entrée du parc.

Organisation du 14 juillet :

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite organiser le 14 juillet cette année malgré les incertitudes qui règnent encore au vu du contexte sanitaire.

Les services de la mairie ont interrogé la préfecture qui a répondu qu'au vu de l'évolution sanitaire, tout portait à croire que cette manifestation pourrait avoir lieu.

Il est précisé que la Société d'Education Populaire (SEP) serait prête à prendre en charge l'organisation du repas et de la buvette.

Madame Nelly GEOFFROY suggère de faire une animation sur la commune (feu d'artifice avec animation dansante et buvette) sans faire le traditionnel repas qui reste compliqué à organiser dans le respect des protocoles sanitaires et gestes barrières.

Madame Laëtitia DEGORCE propose de mettre en place une restauration rapide par exemple faire appel à un foodtruck.

Le boulanger pourrait également être associé aux festivités.

Le conseil décide de s'orienter vers ce type d'organisation : tir d'un feu d'artifice, animation musicale, buvette et si possible restauration rapide.

Achat lamier :

Monsieur Stéphan PASTUREAU rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué l'achat d'un lamier.

Il présente un devis sollicité auprès de l'entreprise QUITTE qui se s'élève à 12 400 €.

Il propose de le mettre sur ATOLIA afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Il rappelle qu'il avait été envisagé de mutualiser cet achat avec une autre commune et invite les élus à poursuivre leur réflexion à ce sujet.

Madame Laëtitia DEGORCE suggère de demander à l'entreprise Quitté une reprise du pulvérisateur de la commune pour l'achat du lamier.

Haies :

Monsieur le Maire informe le conseil que la fédération de chasse va procéder à la plantation de 800 m de haies linéaires (rue des terres blanches). Cette opération est prise en charge par le département. Elle pourrait être en partie réalisée dans le cadre de chantiers participatifs ou en lien avec les écoles.

Madame Laëtitia DEGORCE demande où en est l'inventaire des haies qui devaient être réalisé sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il va entreprendre ce travail en collaboration avec les employés du service technique.

Hauteur des clôtures :

Monsieur Michaël TEXIER informe le conseil qu'après avoir pris l'attache de Madame MOREAU (instructrice urbanisme à la CAN auprès de la commune) il s'avère que la

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 28/05/2021

limitation des hauteurs de clôtures doit faire l'objet d'une procédure longue (entre 2 et 3 ans) et complexe (enquête publique, réunion publique).

Aussi, il est recommandé de ne pas se lancer dans une telle opération puisque cette question va se négocier dans le cadre du PLUId et c'est à ce moment qu'il faudra que les élus restent vigilants.

Pour information, la hauteur des clôtures donnant sur la voie publique est limitée à 1 m 80 à NIORT.

Subventions :

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des subventions aux associations en 2020 a été calquée sur ce que faisait la précédente équipe municipale.

Il invite les élus à mener une réflexion sur la façon dont ils souhaitent utiliser l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations. Le tableau des associations et de leurs subventions est mis à leur disposition sur ATOLIA.

Les subventions seront votées au conseil d'octobre 2021.

Aménagement de la salle des associations :

Monsieur Olivier DUBOIS informe le conseil municipal qu'il va réunir les associations au mois de juin pour les consulter sur l'aménagement de leur salle et ainsi construire un projet valisé par tous.

Réunion mobilité :

Monsieur TEXIER Michaël fait un point sur la réunion du comité des référents mobilité et sur les différents sujets abordés : transports en commun (ligne de bus, lignes scolaires, transport personne à mobilité réduite) ; vélos électriques (un abri vélo sécurisé a été mis en place à FRONTENAY ROHAN ROHAN), trottinettes électriques, covoiturage, T.E.R.

La CAN souhaiterait aménager un réseau de pistes cyclables pour relier les différentes communes et sollicitent les municipalités afin qu'elles fassent un inventaire des chemins blancs qui pourraient faire partie de ce réseau.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et des services municipaux pour leur travail et leur collaboration tout au long de cette première année de mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20